

Objet : Convention avec AgroParisTech (médecine préventive)

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20160316-DCA201618-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 16 rue Claude Bernard à Paris 5^{ème}, portant sur l'organisation des consultations de médecine préventive pour le personnel de l'EIVP, pour une durée d'un an.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.